



VILLEDoux
LE CHAMPS DU BOIS

MAIRIE DE VILLEDoux
 4 rue de la Mairie - 17230 VILLEDoux
 Tél. 05 46 68 50 88

FICHE DE LOT
 Décembre 2023

LOT
N° 21

Maître d'ouvrage



GPM IMMOBILIER
 Avenue des Fourneaux
 17690 ANGOULINS-SUR-MER
 contact@kefren-investissement.com

**Urbaniste / Concepteur
 Architecte Conseil / VISA**



3A STUDIO
 Atelier d'Architecture & d'Aménagement
 224 rue Giraudeau
 37000 TOURS
 Tél : 02 47 36 04 84
 contact@3astudio.fr

Paysagiste / Urbaniste



TENDREVERT
 4 rue des Moriers
 41 000 BLOIS

**BET VRD &
 Environnement**



SIT&A CONSEIL
 4 rue de la Palenne - Chagnolet
 17 139 Dompierre-sur-Mer

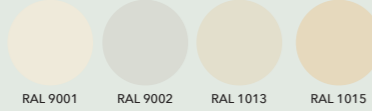
Dispositions spécifiques applicables au lot n°21

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

Aspect de la construction :

PaLETTE de couleurs de référence pour les menuiseries :

Fenêtres :



RAL 9001 RAL 9002 RAL 1013 RAL 1015

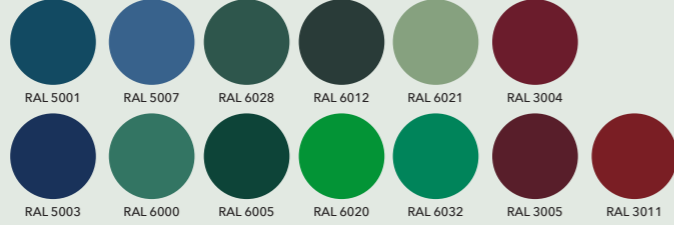
Volets :



RAL 9002 RAL 1015 RAL 7001 RAL 7038 RAL 6000 RAL 6021 RAL 6028

RAL 1013 RAL 7032 RAL 7035 RAL 7044 RAL 6011 RAL 6025 RAL 6034 RAL 5024

Portes :



RAL 5001 RAL 5007 RAL 6028 RAL 6012 RAL 6021 RAL 3004

RAL 5003 RAL 6000 RAL 6005 RAL 6020 RAL 6032 RAL 3005 RAL 3011

Plantations :

Herbier de référence pour la plantation des haies
(liste complète dans le CPAUPE) :

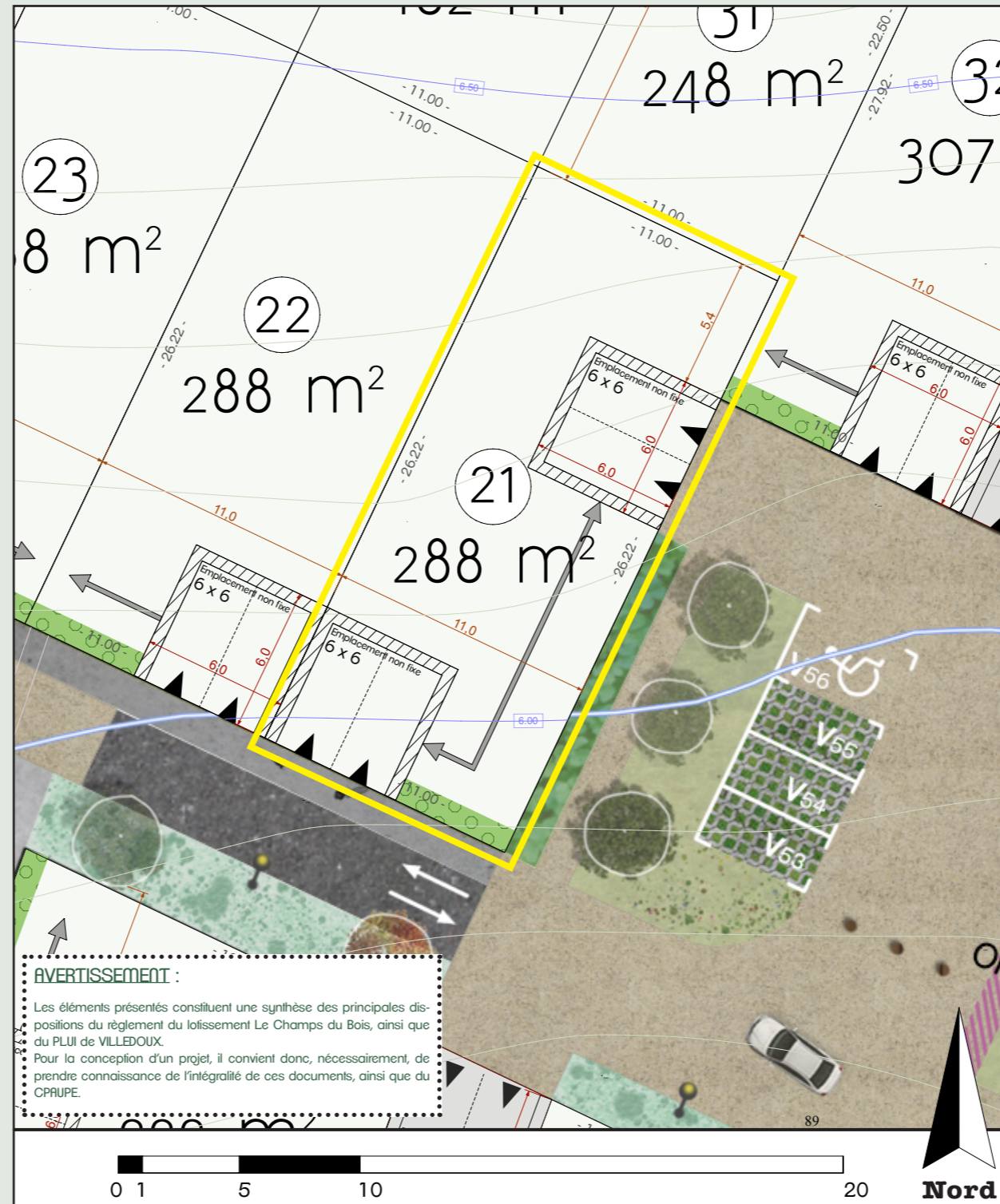
Arbres > 10m :

- | | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 1. Chêne pédonculé | 5. Tilleul | Petits arbres : | 9. Amandier | 12. Pommier sauvage |
| 2. Frêne commun | 6. Cormier | 10. Cognassier | 13. Prunier commun | |
| 3. Merisier | 7. Érable champêtre | 11. Figuier | 14. Saule marsault | |
| 4. Charme | 8. Noyer commun | | | |



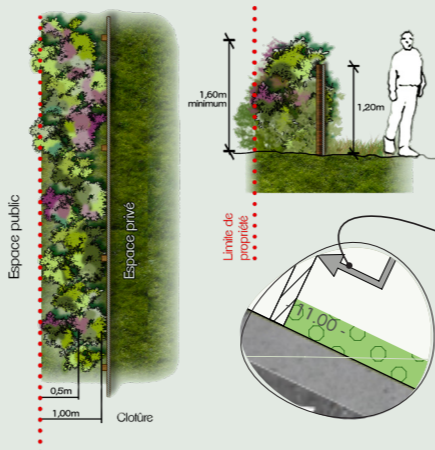
Arbustes :

- 1 - Ifon d'Europe
- 2 - Rubépine
- 3 - Bois de Sainte-Lucie
- 4 - Bourdaine
- 5 - Camérisier à balais
- 6 - Cornouiller mâle
- 7 - Cornouiller sanguin
- 8 - Daphné lauréole
- 9 - Eglantier
- 10 - Filaire
- 11 - Fragon
- 12 - Fusain d'Europe
- 13 - Houx
- 14 - Lilas commun
- 15 - Néflier
- 16 - Nerprun alaterne
- 17 - Nerprun purgatif
- 18 - Noisetier
- 19 - Rosier des champs
- 20 - Prunellier
- 21 - Sureau noir
- 22 - Troène commun
- 23 - Viorne lantane
- 24 - Viorne obier



AVERTISSEMENT :

Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUi de VILLEDoux.
Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

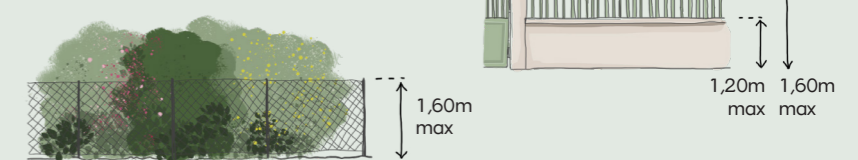


Prescription sur les clôtures :

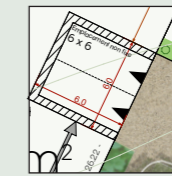
En limite Sud de la parcelle, la plantation d'une haie est obligatoire. Cette haie doit au moins atteindre une hauteur de 1,60m et sera composé d'au moins 3 essences différentes conformément à la liste d'essences de l'OAP «Lisières Urbaines». Ces haies pourront être doublées d'un grillage de ton foncé ou d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur maximum de 1,20m. Le grillage sera implanté derrière la haie, avec un retrait de 1m de la limite de parcelle.

Clôture en limite sur voie :

La clôture en limite Est devra être conforme au PLUi. Elle sera composée soit d'un mur, soit d'un mur bahut, soit d'une haie avec grillage.



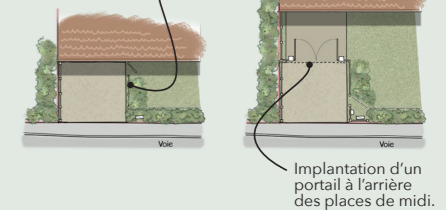
Accès au lot :



Une aire de stationnement de 6m x 6m accueillant deux places devra être créée sur la parcelle. Elle pourra être positionnée en limite Nord-Est ou en limite Sud-Ouest du terrain, au choix de l'acquéreur. L'accès au lot se fera depuis cette aire de stationnement. Ces places devront rester non closes et non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Un portail pourra être installé derrière les places de midi, à 6m de la limite de parcelle. Le revêtement de l'aire de stationnement sera perméable.



Des clôtures sont autorisées sur les limites latérales de l'aire de stationnement. Elles devront être conformes au PLUi (Article 6 - clôtures en limites séparatives).



Implantation de la construction :

La construction sera implantée librement par rapport à l'espace public (Sud & Est). Elle sera implantée sur au moins une limite séparative et avec un retrait minimum de 2m par rapport aux autres limites séparatives.

Implantation obligatoire sur au moins une limite séparative.

